



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Geneviève DARRIEUSSECQ

Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Madame MALEZIEU et Monsieur

BOURDEAUD'HUY

DGOS

Objet: Préavis de grève **spécifique**

Montreuil, le 14 octobre 2024

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 29 octobre 2024** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobiliseront plus spécifiquement le 29 Octobre 2024 pour permettre un accès à la santé pour toutes et tous, avec les revendications suivantes :

- Un plan urgent de formations pluridisciplinaires et d'embauches pour augmenter les effectifs afin de couvrir les besoins de la population en matière de soins et d'accompagnement social et permettre l'amélioration des conditions de travail.
- La revalorisation générale des salaires basant par l'augmentation du traitement de base et/ou le point.
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Le renforcement significatif des moyens financiers alloués dans le cadre du PLFSS 2025 pour les établissements et les personnels, notamment une revalorisation importante de l'ONDAM
- L'arrêt de toutes les fermetures d'établissements, de services et de lits.
- De réelles mesures qui garantissent l'accès, la proximité et l'égalité de prise en charge pour la population sur tout le territoire.
- L'abrogation de la nouvelle loi sur les retraites
- La reconnaissance de la pénibilité de nos métiers pour un départ anticipé à la retraite et le maintien de la catégorie active dans la Fonction Publique Hospitalière et son extension au secteur privé.

Pour financer un grand service public de santé et d'action sociale qui répondent aux besoins de la population, la CGT revendique :

- Le maintien et le renforcement de notre modèle social basé sur le principe : ***chacun reçoit selon ses besoins et paie selon ses moyens*** en pérennisant le financement de la Sécurité sociale uniquement sur des cotisations prélevées sur les salaires (salaire socialisé, suppression du bulletin de paie simplifié) et les revenus non salariaux (notamment les revenus financiers des entreprises) à un même taux et d'en finir avec le transfert vers l'impôt, notamment par le biais de la CSG pour assurer le remboursement de tous les soins de la naissance à la mort à 100% et prenant en charge la dépendance.
- L'annulation immédiate de la dette des hôpitaux qui se monte à 30 milliards d'euros
- L'augmentation immédiate afin de répondre aux besoins, cela impose nécessairement par une augmentation du PLFSS qui doit tendre vers les 10%.
- L'augmentation des budgets des établissements et un financement pérenne (branche maladie et de la Sécurité sociale) excluant les établissements privés à but lucratif versant des dividendes à leurs actionnaires
- Des subventions d'investissements de l'Etat et des prêts de longue durée sans intérêts pour les hôpitaux
- La suppression des exonérations de cotisations
- La suppression de la taxe sur les salaires (4 milliards par an) auxquelles est soumis le secteur public

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Barbara FILHOL,
Co-animatrice espace revendicatif

